

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST 90-113

L'An mil neuf cent quatre vingt dix le 29 NOVEMBRE 1990 à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance
publique, sous la présidence de Monsieur MOST Philippe, Maire.

DATE DE CONVOCATION

23 NOVEMBRE 1990

DATE D'AFFICHAGE

23 NOVEMBRE 1990

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND, MM.
BOISNARD, GAUGUIN, MME LISION, Adjoints.

MM. BARON, BENOIT, BUJARD, COASSIN, DINDINAUD, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD,
MOULINEAU, MM PAROU, PELTIER, MM. QUENTIN, SABATHIER, Conseillers formant la
majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. GAVEN par M. LE GUEUT
Mme MONTRON par M. LE MAIRE
M. CHABANEAU par M. CANDAU
Mme FONTAN par M. MONNARD
M. TAP par M. BENOIT

ABSENTS : MM. ALCHER, ALONSO, MLE BARRAUD-DUCHERON, MM.
BARRIERE, MARCONI, REVOLAT

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 21
Nombre de Votants : 26

Monsieur COASSIN a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE DE POUSSEAU.

VOTE : UNANIMITE.

Le budget d'investissement 1990 prévoit, au chapitre 903.5 article 232.704, la réalisation d'un vestiaire au Stade de POUSSEAU.

L'atelier d'architecture GRANGON-COLAS a été chargé de l'étude de ce dossier et propose l'agencement suivant :

- 4 vestiaires
- 1 local de rangement
- 2 vestiaires d'arbitre
- 1 salle de douche collective

L'évaluation de cette opération, y compris les honoraires du maître d'oeuvre, est arrêtée à la somme de 450.000 Francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le projet du cabinet d'architecture GRANGON-COLAS,
- VU l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 16 Novembre 1990,

DECIDE :

- d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert relatif à la construction de vestiaires au stade de POUSSEAU
- d'autoriser M. le Maire, ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer les marchés à intervenir avec la ou les entreprises retenues par la Commission d'Ouverture des Plis

Fait les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre
MM. les Membres présents
Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 5 Décembre 1990
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint